



URGENT: A TOUS LES AMI(E)S JOURNALISTES ET ACTIVISTES DES RESEAUX SOCIAUX, AUX ASSOCIATIONS COMME WAKE UP MADAGASCAR ET AUTRES...

Antananarivo, le 28 juin 2016. Après près de deux mois d'inertie, lors d'une session ordinaire qui tire à sa fin cette semaine, et malgré les revendications ici et ailleurs, l'Assemblée Nationale de Madagascar s'apprête à adopter 14 projets de lois en même temps -donc à la va-vite-, dont le projet de code de la communication liberticide de 209 articles, qui menace non pas les journalistes uniquement mais également tous les libres penseurs et les faiseurs d'alerte média. Il s'avère vital de nous mobiliser à nouveau pour nous faire entendre et faire comprendre aux représentants élus du et par le peuple que s'ils adoptent ce texte, Madagascar entrera dans une dictature totale, en attendant le prochain président. Bien que nul ne demeure éternel au pouvoir, les sombres heures de la censure et des embastillements du temps de la colonie guette tout un peuple.

Rendez-vous pour une réunion d'urgence demain, mercredi 29 juin 2016 à 10h, dans les locaux de la radio Free FM, villa Pradon Antanimena.

Notre présence massive est vivement sollicitée, notre solidarité constituera notre seule force.

www.madagete.org

Observations sur le code de la communication non exhaustive : seuls les articles liberticides ont été relevés. Le présent code permet facilement de sanctionner les journalistes.

Il n'y a plus d'ambiguïté que de droit ou de liberté, ce qui est évident, c'est que le texte ne respecte même pas son article qui relève au premier chef de l'intérêt des droits civils et politiques :

- art 7 : le code doit préciser ces exceptions pour ne pas rendre caduc le droit à l'information, en droit comparé seul le secret définitif ou la protection de la vie privée sont les limites au droit d'accès aux sources. Article 7 est incriminé tant que les textes spécifiques ne seront pas adaptés.
- art 51 : une formulation trop générale pourrait être utilisée abusivement. Par exemple une fermeture est une mesure administrative à caractère préventif pouvant être justifiée par la préservation de l'ordre public. Il faut supposer cette disposition car les pouvoirs de l'ANCCA sont déjà étatis dans le texte. Il précise que ce pouvoir émane après une mise en demeure.
- art 52 : le rapport de force au sein de l'autorité de régulation est en faveur des personnalités issues du secteur public ou nommées par le pouvoir exécutif ou législatif et subordonnées pour garantir l'indépendance de l'autorité.
- art 57 quel est le voie de recours après la décision du conseil de discipline. Il faut préciser dans le texte le recours juridictionnel ouvert au journaliste sanctionné. Exemple: compétence du Conseil d'Etat comme le cas des fonctionnaires ou magistrats.
- art 66 : pourquoi renvoyer au code pénal? Il faut inscrire dans le texte la sanction ou citer les articles du code pénal concernés (art : 114, 186 du code pénal)
- chapitre V : la texte ne garantit pas la pluralité des médias publics.

Les journalistes de l'audiovisuel doivent avoir l'obligation de neutralité et ouvrir l'opposition ou opinion contraire au régime.

Exemple article 17 actual code de la communication 1990 Art. 17 - Les Journalistes de la Radiodiffusion et de la Télévision nationale malgache peuvent posséder et diffuser librement sur les ondes nationales, des opinions de tendances diverses, dans le respect de la loi, de l'unité nationale, dans l'intérêt national et de l'honneur d'autrui.

les médias publics sont un instrument politique des régimes successifs.

- Part 125 est la constitution du monopole de la couverture nationale par la TVM et la RNM. les chaînes privées n'ont pas le droit d'être en couverture nationale.
- art 128 : le Ministre chargé de la communication délivre les licences d'exploitation. Dans une démocratie, ce pouvoir est attribué à l'autorité de régulation qui est indépendante du pouvoir exécutif. l'octroi de licence est donc laissé à la discrétion du Ministre.

C'est en tout ce point la loi actuelle a attribué la délivrance des licences au Haut conseil de l'audiovisuel.

- art 131 : une fois plus la fréquence est attribuée. Dans l'ord FIC-020 en régime actuellement, le retrait de licence est une sanction contre le non-respect des normes techniques sur l'utilisation de la fréquence octroyée. Seul le Conseil d'Etat peut retirer la licence pour des raisons relatives à l'exercice de la liberté d'expression (exemple : trouble à l'ordre public).

Dans un futur prochain la licence pourrait être retirée à tout moment, il faut seulement invoquer un non respect de la loi.

- art 180 la Constitution parle de l'impératif de sauvegarde de l'ordre public, ce qui implique que la menace est adressée à l'ensemble et non au comportement d'un individu, cet article permet donc de sanctionner facilement les journalistes en invoquant seulement une atteinte à l'ordre public.

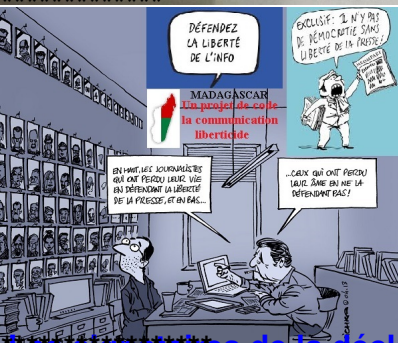
L'amendement à l'article 85 du code de la communication n'est pas conforme à la conforme à l'article 37 de la Constitution.

Le sénat a voté un amendement obligeant le propriétaire ou l'actionnaire majoritaire à être le Directeur de publication d'une entreprise de communication. Cependant, cet amendement n'est pas conforme à la Constitution car le législateur n'est pas compétent à nommer directement un responsable au sein d'une entreprise, c'est-à-dire à s'immiscer dans la gestion d'une entreprise. Le législateur s'est immiscé dans le rôle des gérants, ou organe de gestion des sociétés commerciales exerçant dans le secteur des médias. Cet amendement porte alors atteinte à la liberté d'entreprise reconnue par l'article 37 de la Constitution « L'Etat garantit la liberté d'entreprise dans la limite du respect de l'intérêt général, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de l'environnement ».

La liberté d'entreprise implique que chaque société est libre d'exercer, gérer ou exploiter une activité économique. La nomination d'un directeur de publication constitue un acte de gestion, ce qui implique que les gérants ou les organes de gestion sont libres de désigner les responsables au sein d'une société.

Il faut aussi noter que le Directeur de la publication est chargé de rendre public le journal, l'ouvrage, ainsi que tout écrit, afin de le communiquer au public. C'est surtout le responsable du contenu. Ce qui implique que le Directeur de publication doit être un professionnel du secteur de la communication et du journalisme. Le propriétaire d'une entreprise de communication ou l'actionnaire principal n'est pas forcément un professionnel du secteur.

www.madagete.org



Code de la communication : l'article 20 provoque une levée de boucliers

Code de la communication : l'article 20 provoque une levée de boucliers

